

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-1, R 719-48 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts du Laboratoire Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM) ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 16 décembre 2025, portant intégration du l'unité LCPM au sein du LRGP ;

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ/N°026-2024, portant délégation de signature aux personnels du Laboratoire Chimie Physique Macromoléculaire (LCPM) est abrogée.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'Unité de recherche et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2026



Hélène BOULANGER

26 JAN. 2026

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

26 JAN. 2026